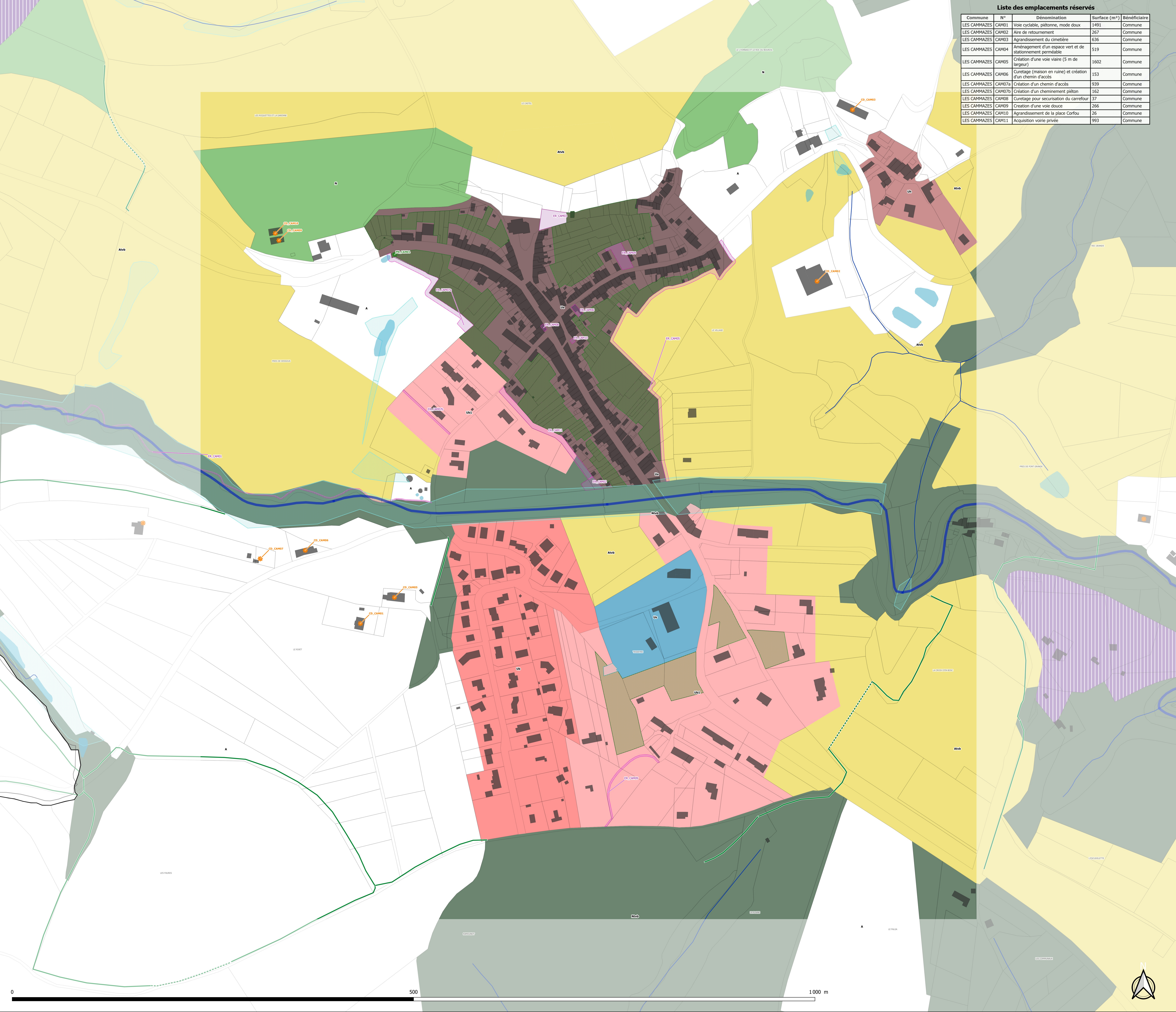




Liste des emplacements réservés				
Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
LES CAMMAZES	CAM01	Voie cyclable, piétonne, mode doux	1491	Commune
LES CAMMAZES	CAM02	Aire de retournement	267	Commune
LES CAMMAZES	CAM03	Agrandissement du cimetière	636	Commune
LES CAMMAZES	CAM04	Aménagement d'un espace vert et de stationnement perméable	519	Commune
LES CAMMAZES	CAM05	Création d'une voie viaire (5 m de largeur)	1602	Commune
LES CAMMAZES	CAM06	Curatage (maison en ruine) et création d'un chemin d'accès	153	Commune
LES CAMMAZES	CAM07a	Création d'un chemin d'accès	939	Commune
LES CAMMAZES	CAM07b	Création d'un chemin piéton	162	Commune
LES CAMMAZES	CAM08	Curatage pour sécurisation du carrefour	37	Commune
LES CAMMAZES	CAM09	Création d'une voie douce	266	Commune
LES CAMMAZES	CAM10	Agrandissement de la place Corfou	26	Commune
LES CAMMAZES	CAM11	Acquisition voirie privée	993	Commune

- Eléments de repère**
- Limites communales
 - Limites parcellaires
 - Bâti
 - Surfaces en eau
- Prescriptions**
- Changement de destination au titre de l'art. L151-11 du Code d'Urbanisme
 - Élément de patrimoine bâti au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
 - Élément de patrimoine naturel au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
 - Patrimoine naturel au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
 - Parcs et jardins au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
 - Espaces Boisés Classés au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Linéaire commercial au titre de l'art. L151-16-1 du Code d'Urbanisme
 - Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R151-21 du Code de l'Urbanisme
 - Orientation d'Aménagement de la Programmation (OAP)
 - Emplacement réservé au titre de l'art. L151-41 du Code d'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer, au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Éléments relatifs de type boisement au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Zonage**
- Zones urbaines**
- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
 - Ub : Extensions urbaines des centres-villes
 - Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
 - Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
 - Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
 - Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
 - Uh : Hameaux historiques
 - Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
 - Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
 - Uj : Secteur de jardins
 - Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
 - Ut : Secteurs d'activités touristiques
 - Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
 - Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale
- Zones à urbaniser** (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUx*, AUx*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)
- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
 - AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
 - AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
 - AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
 - Alle : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

- Zones naturelles**
- N : Zone naturelle classique
 - Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
 - Nfb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
 - Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

- Zones agricoles**
- A : Zone agricole
 - Ap : Zone agricole paysagère
 - Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
 - Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés
- STECAL**
- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
 - Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
 - Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
 - Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
 - Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
 - Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

[CITADIA
Citéad Conseil - 12 Rue Édouard Belin 82000 MONTAUBAN (T) 05 63 52 11 41 / (R) 05 63 52 12 47 / (M) : sud-aure@citadia.com
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]



Les Cammazes ZOOM

PLAN LOCAL
D'URBANISME
intercommunal

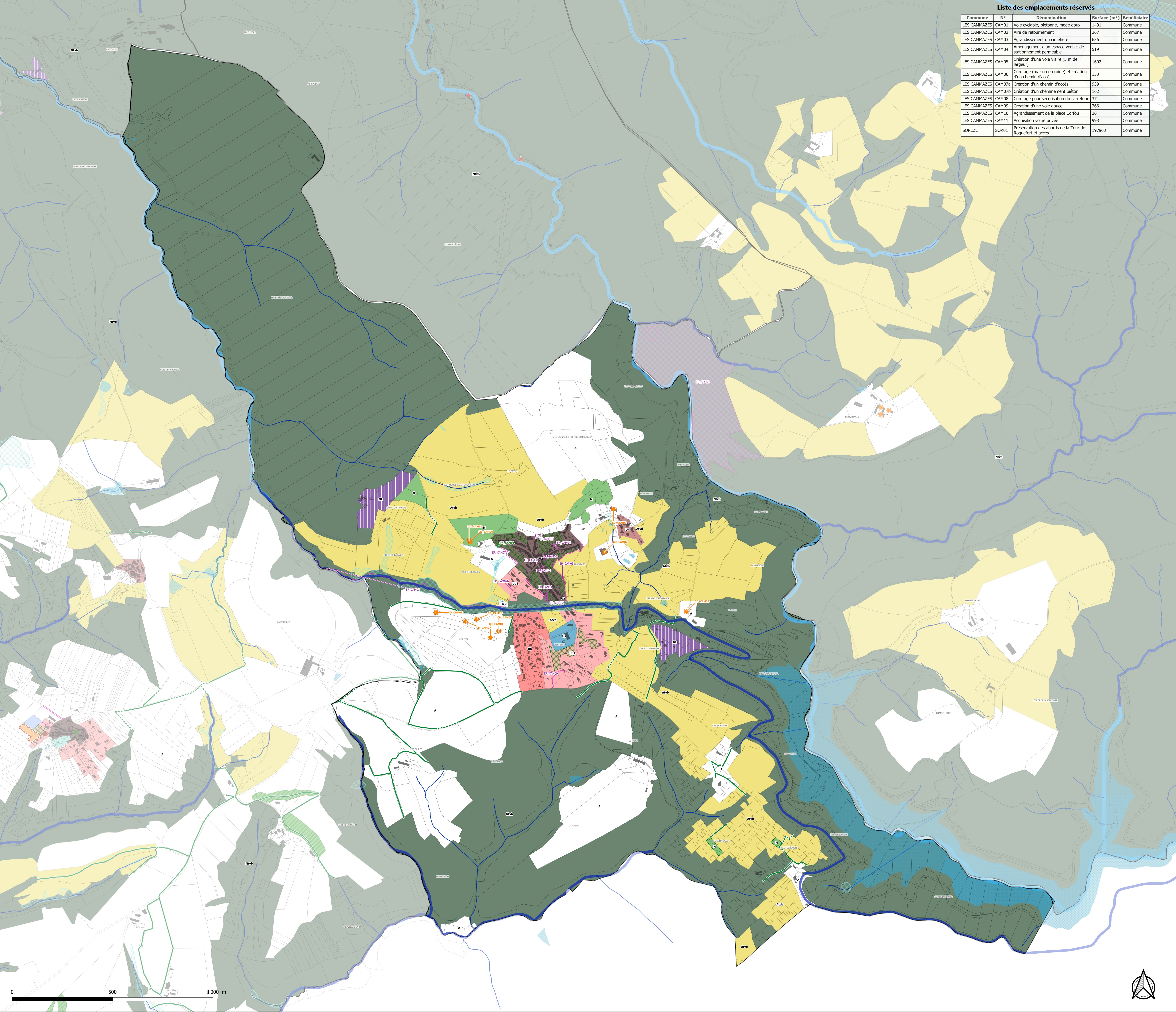
Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel
Sorézois

Le Président,

Echelle : 1:1 500

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois
Sources: DGP 2023
Réalisation: Citadia Conseil © le 26.06.2023



Liste des emplacements réservés				
Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
LES CAMMAZES	CAM01	Voie cyclable, piétonne, mode doux	1491	Commune
LES CAMMAZES	CAM02	Aire de retournement	267	Commune
LES CAMMAZES	CAM03	Agrandissement du cimetière	636	Commune
LES CAMMAZES	CAM04	Amenagement d'un espace vert et de stationnement perméable	519	Commune
LES CAMMAZES	CAM05	Création d'une voie viaire (5 m de largeur)	1602	Commune
LES CAMMAZES	CAM06	Curetage (maison en ruine) et création d'un chemin d'accès	153	Commune
LES CAMMAZES	CAM07a	Création d'un chemin d'accès	939	Commune
LES CAMMAZES	CAM07b	Création d'un chemin piéton	162	Commune
LES CAMMAZES	CAM08	Curetage pour sécurisation du carrefour	37	Commune
LES CAMMAZES	CAM09	Création d'une voie douce	266	Commune
LES CAMMAZES	CAM10	Agrandissement de la place Corfou	26	Commune
LES CAMMAZES	CAM11	Acquisition voirie privée	993	Commune
SOREZE	SOR01	Préservation des abords de la Tour de Roquefort et accès	197963	Commune

- Eléments de repère**
 - Limites communales
 - Limites parcellaires
 - Bâti
 - Surfaces en eau
- Prescriptions**
 - Changement de destination au titre de l'art. L151-11 du Code d'Urbanisme
 - Élément de patrimoine bâti au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
 - Élément de patrimoine naturel au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
 - Patrimoine naturel au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
 - Parcs et jardins au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
 - Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Linéaire commercial au titre de l'art. L151-16-1 du Code d'Urbanisme
 - Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
 - Orientation d'Aménagement de la Programmation (OAP)
 - Emplacement réservé au titre de l'art. L151-41 du Code d'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Éléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Zonage**
Zones urbaines
 - Ua : Centres-villes & centres-bourgs
 - Ub : Extensions urbaines des centres-villes
 - Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
 - Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
 - Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
 - Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
 - Uh : Hameaux historiques
 - Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
 - Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
 - Uj : Secteur de jardins
 - Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
 - Ut : Secteurs d'activités touristiques
 - Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
 - Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale
- Zones à urbaniser**

Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUx*, AUx*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement

 - AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
 - AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
 - AUx : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
 - AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
 - Alle : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

- Zones naturelles**
 - N : Zone naturelle classique
 - Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
 - Nvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
 - Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches
- Zones agricoles**
 - A : Zone agricole
 - Ap : Zone agricole paysagère
 - Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
 - Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

- Stécal**
- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
 - Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
 - Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
 - Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
 - Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
 - Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Belin 82000 MONTAUBAN (Tél : 05 63 52 11 41 / Fax : 05 63 52 12 47 / Mail : sud-sud@citadia.com)



Les Cammazes

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

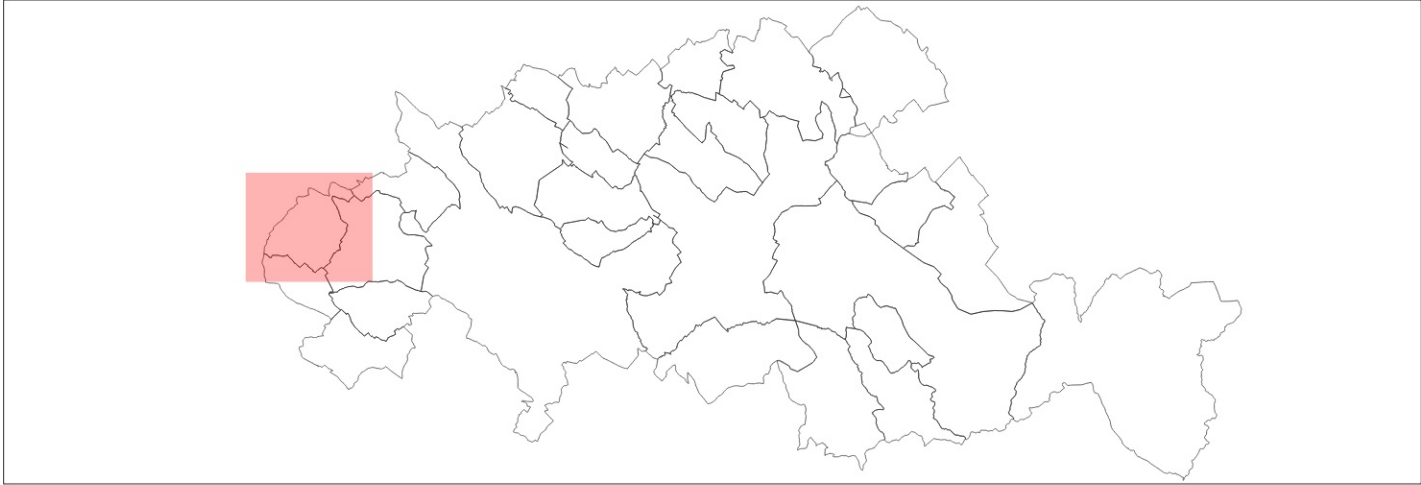
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois

Le Président,

Echelle : 1:6 000

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil® le 26.06.2023

Liste des emplacements réservés				
Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
MAURENS	MAU01	Aménagement d'espaces verts	472	Commune
MAURENS	MAU02	Extension du cimetière et aménagement espace de stationnement	1134	Commune
MAURENS	MAU04	Réserve pour défense incendie (100m²)	109	Commune



Éléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâti
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L151-11 du Code d'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L151-16-1 du Code d'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'Aménagement de la Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L151-41 du Code d'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Éléments relais de type boisement au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
 - Ub : Extensions urbaines des centres-villes
 - Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
 - Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectées - enjeux touristiques
 - Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
 - Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
 - Uh : Hameaux historiques
 - Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
 - Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
 - Uj : Secteur de jardins
 - Ui : Secteurs d'équipements de loisirs
 - Ut : Secteurs d'activités touristiques
 - Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
 - Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale
- Zones à urbaniser** : Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUx*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement
- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
 - AUO : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
 - AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
 - AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
 - Alle : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Nvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Ni : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

Citadia Conseil - 12 Rue Édouard Belin 82000 MONTAUBAN (T) 05 63 52 11 41 (R) 05 63 52 12 47 (M) : sud-aure@citadia.com



Maurens

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président,

Echelle : 1:5 000

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGP 2023
Réalisation: Citadia Conseil © le 26.06.2023